



**RECTORAT
Bureau DEC1**

Affaire suivie par :
Myriam Marinelli
Tél. 03 88 23 36 47
Mél : myriam.marinelli@ac-strasbourg.fr
6 Rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 09

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;
Note de service n°2019-104 du 16/07/2019 publiée au BOEN n°30 du 25/07/2019.

PUBLICS CONCERNES :

Peuvent candidater à la Certification complémentaires des enseignants, les catégories suivantes :

- les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Compte tenu de son objet, le secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité concerne cependant uniquement les enseignants du second degré.

La **SESSION 2024** de la **Certification Complémentaire** organisée dans l'Académie de Strasbourg, est fixée selon le calendrier indiqué ci-dessous :

1. Ouverture du registre des inscriptions :

du **Lundi 2 octobre 2023** au **Lundi 6 novembre 2023 inclus**

Attention, les inscriptions se feront exclusivement sur CYCLADES via le site INTERNET suivant :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Une fois sur CYCLADES, il vous appartiendra de créer et d'activer votre compte utilisateur afin de pouvoir procéder à votre inscription.

2. Dépôt du rapport d'activité et des pièces justificatives :

La date limite de dépôt du **rapport d'activité et des pièces justificatives** est fixée au **6 novembre 2023**.

Le **rapport d'activité** et les **pièces justificatives** devront être **déposés au Rectorat de Strasbourg pour le 6 novembre 2023 à 16h30** ou **envoyés par courrier postal pour le 6 novembre 2023 minuit** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

Division des Examens et Concours - DEC1

Bureau 208 « Certification Complémentaire »

6 rue de la Toussaint - 67975 STRASBOURG Cedex 9

Le dépôt du rapport d'activité et des pièces justificatives hors délais entrainera de facto l'élimination du candidat.

L'ATTENTION DES CANDIDATS est attirée sur le fait que l'inscription à un examen est un **ACTE PERSONNEL**. En conséquence, il appartiendra à **CHAQUE CANDIDAT** d'adresser personnellement son **rapport d'activité** et les **pièces justificatives** au **RECTORAT** au plus tard, le **6 novembre 2023 minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE APRES LA DATE DE CLOTURE DES REGISTRES D'INSCRIPTION, QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE.